



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Étaient présents : Mmes BAFFOY, BECHU, BERTHELOT Christine, BERTHELOT Isabelle, DAUVILLIERS, DELAVEAU, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, ROULLET, SABY et MM. BERCHER, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE, MATIGNON, POINCLOUX et SENET.

Avaient donné pouvoir : Mme BARAO FERREIRA à M. JOUSSON, M. BOUTEILLE à M. CHANCLUD, M. DELMOND à M. GUERIN et Mme QUEMENER à M. GAURAT.

Étaient absents ou excusés : Mmes MEIGNANT et SONATORE, M. BEVILLARD.

Secrétaire de séance : M. GUERIN.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	26
Pouvoirs :	4
Absents et/ou excusés :	3
Votants :	30
Quorum :	17

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 16 NOVEMBRE 2023.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 23-384 DU 31 OCTOBRE 2023.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE MARTINS-BOUCINHA.

- **DÉCISION N° 23-397 DU 6 NOVEMBRE 2023.**
« PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 23P13F – FOURNITURE ET ACHÈMEMENT D'ÉLECTRICITÉ EN TARIFS C4 ET C5 ALIMENTANT LES POINTS DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE SICAP DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS AVEC PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉS ».

- **DÉCISION N° 23-421 DU 1^{ER} DECEMBRE 2023.**
« CONCERNANT L'AFFILIATION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU LOIRET ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GÉNÉRALES

23-12-AFG-01 DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail, supermarchés/hypermarchés et moyennes surfaces commerciales de la commune dont le jour de repos habituel est le dimanche, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, pour les dimanches :
 - 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,
 par décision du Maire prise par arrêté municipal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23-12-AFG-02 DEMANDE D'ADHESION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPETENCE « MOBILITE ELECTRIQUE » DEFINIE COMME COMPETENCE « RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).
- **AUTORISE** le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

RESSOURCES HUMAINES

23-12-RH-03 APPLICATION DES 1607 HEURES – ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les modalités proposées ci-dessus pour l'application des 1 607 heures de travail au titre de l'année 2024.

23-12-RH-04 MODIFICATION DU RIFSEEP COMPRENANT L'IFSE ET LE CIA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le RIFSEEP modifié tel que défini ci-dessous.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

23-12-RH-05 ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG45).
- **PRÉCISE** que le tarif à la prestation est révisable annuellement par décision du Conseil d'administration du CDG45. À la date de signature de la convention, le tarif est de 400 euros par médiation (forfait 8 heures), avec un supplément de 50 euros par heure supplémentaire.
- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité devant le juge administratif, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 45, ainsi que tous les actes y afférents.
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 et suivants, chapitre 011.

23-12-RH-06 PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.
- **PREND ACTE** de la tarification suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de l'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents = strate de la commune	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

- **PREND ACTE** que la commune règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire, en fonction de la situation :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires		MT HT.
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €

1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou sociaux) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou sociaux) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 et suivants, chapitre 011.

❖ **URBANISME.**

Arrivée de M. Erick BOUTEILLE.

23-12-URB-07 DELIBERATION DE PRINCIPE - ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (17 contre – 7 pour et 6 abstentions):

- **SE PRONONCE** défavorablement à l'identification de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour l'énergie éolienne.

- **ADOpte** les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, pour l'éolien, telles qu'identifiées sur la carte ci-annexée.
- **CHARGE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

23-12-URB-08 DELIBERATION DE PRINCIPE - ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **SE PRONONCE** favorablement à l'identification de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour l'énergie photovoltaïque.
- **ADOpte** les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, pour le photovoltaïque, telles qu'identifiées sur la carte ci-annexée.
- **CHARGE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

23-12-URB-09 DELIBERATION DE PRINCIPE - ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **SE PRONONCE** favorablement à l'identification de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour la méthanisation.
- **ADOpte** les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, pour la méthanisation, telles qu'identifiées sur la carte ci-annexée.
- **CHARGE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

23-12-URB-10 DELIBERATION DE PRINCIPE - ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **SE PRONONCE** favorablement à l'identification de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour la géothermie.
- **ADOpte** les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, pour la géothermie, telles qu'identifiées sur la carte ci-annexée.
- **CHARGE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

23-12-URB-11 DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL « FONCIER CŒUR DE FRANCE ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **HABILITE** M. le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » (EPFLI « Foncier Cœur de France ») dans le cadre du projet de « réhabilitation » d'un immeuble vacant en centre-ville, nécessitant l'acquisition des biens

situés à « LE MALESHERBOIS », en nature d'un immeuble à usage mixte commercial et habitation, ainsi cadastrés 191 section AD n° 314, lieudit « 22 rue Saint-Martin » d'une contenance de 487 m².

- **APPROUVE** l'extension du mandat de l'EPFLI « Foncier Cœur de France » à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de « réhabilitation » d'un immeuble vacant en centre-ville, après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire.
- **HABILITE** l'EPFLI « Foncier Cœur de France » à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire.
- **AUTORISE** le représentant de l'EPFLI « Foncier Cœur de France » à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente.
- **APPROUVE** les modalités du portage foncier par l'EPFLI « Foncier Cœur de France », d'une durée prévisionnelle de 7 ans, selon remboursement par annuités.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI « Foncier Cœur de France ».
- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.
- **APPROUVE**, d'une façon générale, les conditions du mandat confié à l'EPFLI « Foncier Cœur de France » dans le cadre de cette opération.

❖ AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.

23-12-SOC-12 MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR DE L'HEBERGEMENT D'URGENCE SOCIALE ET DU LOGEMENT TEMPORAIRE SUR LE TERRITOIRE DU MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur des hébergements d'urgence sociale et des logements temporaires dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que des extraits de ce règlement seront affichés dans les logements concernés et que l'intégralité du règlement sera communiquée aux occupants et ce, à quelque titre que ce soit, qui devront en prendre connaissance et le signer.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

23-12-SOC-13 PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX – SIGNATURE DES CONVENTIONS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les conventions de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux à intervenir avec les organismes bailleurs concernés, à savoir 3 F CENTRE VAL DE LOIRE, LOGEMLOIRET et VALLOIRE HABITAT, telles qu'annexées à la présente délibération.
- **PRECISE** que ces conventions sont conclues pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **PRECISE** que toute évolution des droits du réservataire (la commune) donnera lieu à un avenant entériné par le Conseil municipal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

23-12-SOC-14 ACCEPTATION DE DONS MOBILIERS POUR LES LOGEMENTS D'URGENCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** les dons de mobiliers dont le détail est le suivant : trois lits parapluies de bébé et un matelas, deux sommiers d'une personne plus un matelas d'une personne.
- **PRECISE** que ce mobilier sera exclusivement destiné aux logements d'urgence communaux.

23-12-SOC-15 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « STOP VIOLENCES 45 » AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Mme ROULLET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Stop Violences 45 » au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 150,00 € (cent cinquante euros).
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ FINANCES.

23-12-FIN-16 RAPPORT PRESENTANT LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport de présentation des actions entreprises par la commune à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire annexé à la présente délibération.

23-12-FIN-17 DECISION MODIFICATIVE N° 2023/02 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2023/02 du budget annexe de la production et de la distribution de l'eau potable :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 022 DEPENSES IMPREVUES	-7 000,00			
D - 673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		7 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	-7 000,00	7 000,00		
TOTAL GENERAL		0,00		0,00

23-12-FIN-18 AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2023.
- **PRECISE** que le montant et l'affectation des dépenses autorisées sont détaillés dans le tableau suivant :

COMPTES			BUDGET 2023	25%
	202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	5 000,00	1 250,00
202	025	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	5 000,00	1 250,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	368 090,00	92 022,50
2031	020	FRAIS D'ETUDES	50 000,00	12 500,00
2031	312	FRAIS D'ETUDES	15 000,00	3 750,00
2031	410	FRAIS D'ETUDES	187 610,00	46 902,50
2031	511	FRAIS D'ETUDES	46 480,00	11 620,00
2031	845	FRAIS D'ETUDES	69 000,00	17 250,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	15 500,00	3 875,00
2051	023	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 500,00	875,00
2051	510	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	12 000,00	3 000,00
	204133	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	74 800,00	18 700,00
204133	845	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	74 800,00	18 700,00
	2116	CIMETIERES	31 500,00	7 875,00
2116	025	CIMETIERES	31 500,00	7 875,00
	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	6 000,00	1 500,00
2121	511	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	6 000,00	1 500,00
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	20 500,00	5 125,00
2128	511	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	2 500,00	625,00
2128	845	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	18 000,00	4 500,00
	21351	BATIMENTS PUBLICS	206 000,00	51 500,00
21351	020	BATIMENTS PUBLICS	20 000,00	5 000,00
21351	281	BATIMENTS PUBLICS	6 500,00	1 625,00
21351	321	BATIMENTS PUBLICS	50 000,00	12 500,00
21351	325	BATIMENTS PUBLICS	14 000,00	3 500,00
21351	424	BATIMENTS PUBLICS	16 000,00	4 000,00
21351	510	BATIMENTS PUBLICS	99 500,00	24 875,00
	2145	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	500,00	125,00
2145	510	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	500,00	125,00
	2151	RESEAUX DE VOIRIE	768 000,00	192 000,00
2151	511	RESEAUX DE VOIRIE	258 000,00	64 500,00
2151	845	RESEAUX DE VOIRIE	510 000,00	127 500,00
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	547 015,00	136 753,75
2152	845	INSTALLATIONS DE VOIRIE	273 015,00	68 253,75
2152	847	INSTALLATIONS DE VOIRIE	274 000,00	68 500,00
	21532	RESEAUX D'ALERTE	41 400,00	10 350,00

21532	845	RESEAUX D'ALERTE	41 400,00	10 350,00
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	49 000,00	12 250,00
21534	023	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	2 000,00	500,00
21534	845	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	47 000,00	11 750,00
	215731	MATERIEL ROULANT	121 000,00	30 250,00
215731	023	MATERIEL ROULANT	1 000,00	250,00
215731	511	MATERIEL ROULANT	120 000,00	30 000,00
	215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	4 000,00	1 000,00
215738	847	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	4 000,00	1 000,00
	21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	5 160,00	1 290,00
21578	510	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	5 160,00	1 290,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	13 700,00	3 425,00
2158	317	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	8 900,00	2 225,00
2158	510	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	4 800,00	1 200,00
	217578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	70 600,00	17 650,00
217578	511	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	70 600,00	17 650,00
	2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	35 000,00	8 750,00
2181	511	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	35 000,00	8 750,00
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	26 500,00	6 625,00
21838	020	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	25 000,00	6 250,00
21838	11	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1 500,00	375,00
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	35 000,00	8 750,00
21848	020	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	35 000,00	8 750,00
	2188	AUTRES	24 500,00	6 125,00
2188	020	AUTRES	10 000,00	2 500,00
2188	023	AUTRES	14 500,00	3 625,00
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 159 827,15	289 956,79
2315	020	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	559 827,15	139 956,79
2315	410	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	600 000,00	150 000,00
	458101	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT) SCHEMA EAU	108 400,00	27 100,00
458101	731	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT) SCHEMA EAU	108 400,00	27 100,00
	458102	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT) GROUPE SCO	1 190 600,00	297 650,00
458102	201	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT) GROUPE SCO	1 190 600,00	297 650,00

23-12-FIN-19 AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de production et de distribution de l'eau de l'exercice 2023.
- **PRECISE** que le montant et l'affectation des dépenses autorisées sont détaillés dans le tableau suivant :

COMPTES		BUDGET 2023	25%
2031	FRAIS D'ETUDES	416 500,00	104 125,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	1 450,00	362,50
21311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	150 000,00	37 500,00
2158	AUTRES	535 000,00	133 750,00
2188	AUTRES	20 000,00	5 000,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 282 923,54	570 730,89

23-12-FIN-20 ADOPTION DES TARIFS - ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs 2024 selon les montants annexés à cette délibération au 1^{er} janvier 2024.
- **PRECISE** que les recettes enregistrées en 2024 seront imputées au chapitre 70 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

23-12-FIN-21 ADOPTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** des subventions auprès de :
 - Etat-Région au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER).
 - Agence de l'Eau Seine Normandie.
 - Département du Loiret au titre des Investissement des collectivités en faveur de l'accès aux soins.
 - Etat au titre de la DETR.
 - Etat au titre du Fonds Vert.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Coût total de l'opération	3 586 823.45 €	100%
Total des dépenses	3 586 823.45 €	100%
RESSOURCES :		
ETAT-REGION (CPER)	740 250.00 €	20,64%
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	382 482.50 €	10,66%
DEPARTEMENT DU LOIRET (Investissements des collectivités en faveur de l'accès aux soins)	200 000.00 €	5,58%
ETAT (DETR)	358 682.35 €	10,00%
ETAT (FONDS VERT)	192 130.99 €	5,36%
COMMUNE DU MALESHERBOIS (fonds propres, emprunts...)	1 713 277.61 €	47,76%
Total des ressources	3 586 823.45 €	100,00%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à ces demandes de subventions.

23-12-FIN-22 ADOPTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS, STATIONNEMENTS, VOIRIES, CREATION D'UNE LIAISON DOUCE, AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DES ESPACES PUBLICS - QUARTIER DU PARQUET A MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** l'opération « travaux de réfection des trottoirs, stationnements, voiries, création d'une liaison douce, aménagement et végétalisation des espaces publics- quartier du Parquet à Malesherbes ».

- **SOLLICITE** des subventions auprès de :
 - Département du Loiret au titre du Volet 3.
 - Etat au titre de la DSIL.
 - Région au titre du CRST.
 - Etat au titre du Fonds Vert.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Coût total de l'opération	2 581 839.80 €	100%
Total des dépenses	2 581 839.80 €	100%
RESSOURCES		
DEPARTEMENT DU LOIRET (Volet 3)- ACCORDE	139 422.00 €	5,40%
DEPARTEMENT DU LOIRET (Volet 3)- 2024	143 364.00 €	5,55%
DEPARTEMENT DU LOIRET (Volet 3)- 2025	153 261.00 €	5,94%
DEPARTEMENT DU LOIRET (Volet 3)- 2026	166 935.00 €	6,47%
ETAT (DSIL)	392 343.00 €	15,20%
REGION (CRST)	71 875.00 €	2,78%
ETAT (FONDS VERT)	68 158.00 €	2,64%
COMMUNE DU MALESHERBOIS (fonds propres, emprunts...)	1 446 481.33 €	56,03%
Total des ressources	2 581 839.80 €	100,00%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à ces demandes de subventions.

❖ **VIE SPORTIVE.**

23-12-SPO-23 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « DYASPORAMA DE MANCHECOURT » AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Dyasporama de Manchecourt » au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 750.00 € (sept cent cinquante euros).
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

23-12-SPO-24 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « CLUB DES ARCHETS DU MALESHERBOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

M. LAROCHE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Club des Archers du Malesherbois » au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 1 417,83 € (mille quatre cent dix-sept euros et quatre-vingt-trois cents).
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **EAU-ASSAINISSEMENT.**

23-12-EAU-25 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU SIARCE – ANNEE 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité de l'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).

23-12-EAU-26 ADOPTION DES TARIFS 2024 – SERVICE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la tarification de prestations du service de l'eau sur l'ensemble du territoire du Malesherbois.
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de prestations du service de l'eau suivant le tarif 2024 annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice concerné, au chapitre 70.

❖ **TRAVAUX-VOIRIE.**

23-12-TRAV-27 PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION SICAP SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension SICAP sur la commune déléguée de LABROSSE.
- **ACCEPTE** la participation financière pour les 2 tranches de travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette opération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 21 du budget principal des exercices concernés.

23-12-TRAV-28 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE 191 ZN 133 (RD2152) AFIN DE PERMETTRE LE RACCORDEMENT DE LA FUTURE CASERNE DE GENDARMERIE AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude, telle qu'annexé à la présente délibération.
- **ACCEPTÉ** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget principal des exercices concernés.

❖ **POLITIQUE ET ACTIONS COMMUNALES EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE.**

23-12-PAC-29 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE GUTENBERG AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Mme PASQUET, MM. GAURAT et MATIGNON ne prennent pas part au vote.

M. GAURAT vote pour le pouvoir de Mme QUEMENER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle au « Collège Gutenberg » au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 3 000.00 € (trois mille euros).
- **PRECISE** que la subvention exceptionnelle sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune avec l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,
Hervé GAURAT

